

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par

M. Bénisti, M. Daubresse, M. Myard, M. Straumann, M. Saddier, M. Furst, M. Gorges,
Mme Genevard, M. Hetzel, M. Kossowski, Mme Dalloz, M. Le Mèner, M. Gosselin, M. Herbillon,
M. Vialatte, M. Abad, M. Devedjian et Mme Péresse

ARTICLE 12

Après l'alinéa 107, insérer l'alinéa suivant :

« g) Du président et du premier vice-président de l'Association des Maires d'Île-de-France, ou de leurs représentants »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), créée en 1990, est devenue en quelques années un acteur incontournable de la région capitale. Totalement pluraliste et répondant aux attentes des communes franciliennes, en quête d'une structure de concertation et d'information à l'échelon régional, l'A.M.I.F. assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional.

Partenaire actif de l'Etat et des collectivités territoriales, l'A.M.I.F. aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier : l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement etc... autant de secteurs qui permettent aux élus de faire entendre leur voix et de donner leur avis sur le développement de la région-capitale, appelée à jouer un rôle moteur au sein de l'Union européenne.

Compte tenu de sa légitimité et de sa parfaite connaissance des enjeux municipaux franciliens, la participation de l'AMIF à la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris apparaît indispensable.

Mais malgré cette totale légitimité, l'AMIF n'est pas être inscrite en tant que partenaire associé de la mission sur la préfiguration de la métropole du Grand Paris.

Cet amendement a pour objet d'ajouter l'AMIF aux autres partenaires déjà listés.